

ID: 033-213302813-20220525-2022_048-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 27 juin 2022

Délibération n° 2022-048

CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES (OU PROVISION POUR DEPRECIATION DES ACTIFS CIRCULANTS) - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS: 41

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Thomas DOVICHI, Hélène DELNESTE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: 7

Mesdames, Messieurs: Sylvie CASSOU-SCHOTTE à Ghislaine BOUVIER, Joël MAUVIGNEY à Marie RECALDE, Jean Pierre BRASSEUR à Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY à Joël GIRARD, Eric SARRAUTE à Bastien RIVIERES, Samira EL KHADIR à Véronique KUHN, Christine PEYRE à Sylvie DELUC

EXCUSE: 1

Mesdames, Messieurs: Bruno SORIN

<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Monsieur Alain CHARRIER

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 033-213302813-20220525-2022_048-DE

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une provision doit être impérativement constituée par délibération du Conseil Municipal « lorsque le recouvrement de restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis... »

Le montant de la provision constituée doit correspondre au risque d'irrecouvrabilité estimé par la Collectivité. L'évaluation du montant de la provision s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement et, en accord avec le comptable public.

Par un jugement du 17 juin 2021, la 5ème chambre civile du Tribunal judiciaire de Bordeaux a ordonné l'expulsion des sociétés Proconsult et Piste SR du domaine privé de la ville de Mérignac, propriétaire d'un circuit automobile avenue Marcel Dassault. Dans ce même jugement, la société Proconsult a été condamnée à payer à la ville une somme de 200 000 € au titre des dommages et intérêts, ainsi qu'une indemnité d'occupation du domaine courant depuis le 1er janvier 2019 jusqu'à la libération définitive des lieux (451 613 € HT).

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la ville a ainsi émis des titres de recettes correspondants à ce jugement pour un montant total de 661 433 € et inscrit les crédits correspondants en recettes de fonctionnement du budget supplémentaire 2022.

Au vu de l'importance de la somme à recouvrer et considérant le risque d'irrecouvrabilité lié à la situation financière de la société Proconsult, la Ville décide de constituer une provision d'un montant de 611 433 €. Ce montant tient compte des sommes déjà détenues sur ce tiers par le comptable public.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R 2321-2,

Vu le jugement du Tribunal judiciaire de Bordeaux en date du 17 juin 2021 ordonnant l'expulsion des sociétés Proconsult et Piste SR et condamnant la société Proconsult à verser des dommages et intérêts ainsi qu'une indemnité d'occupation,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 15 juin 2022,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE:

ARTICLE 1: de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 611 433 € ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2022

Reçu en préfecture le 30/06/2022

Affiché le



ID: 033-213302813-20220525-2022_048-DE

ARTICLE 2: d'ouvrir les crédits nécessaires au Budget Supplémentaire 2022 au compte 6817-Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants.

Un bilan sur la situation de cette créance sera régulièrement réalisé avec le comptable public.

ADOPTE A L'UNANIMITE

ABSTENTIONS: Groupe « Ensemble pour une ville durable - Maria GARIBAL

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 27 juin 2022

Girondel

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 28 juin 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.